

## CHARTRE CLASSES A HORAIRES AMENAGES

Le dispositif Classes à Horaires Aménagés est une démarche éducative partenariale entre le Collège Laetitia Bonaparte et le Conservatoire. Cette formation (musique, voix et danse) est par conséquent comprise dans le temps scolaire pour laquelle les élèves sont inscrits au Conservatoire.

Les responsabilités respectives des établissements sont précisées par convention.

Ce dispositif, offrant à ces élèves des conditions favorables pour la pratique artistique, nécessite motivation, capacité et volonté de travailler afin de vivre pleinement le plaisir de pratiquer la musique ou la danse. Les élèves doivent montrer du respect envers toutes les personnes qui les accompagnent durant leur formation.

Les élèves inscrits en CHA, soutenus par leurs parents, s'engagent à :

- **Suivre la formation artistique de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>.**

Les établissements peuvent demander la radiation d'un élève suite à un comportement inacceptable ou à des absences répétées. Les élèves ne peuvent en aucun cas quitter le dispositif de leur propre initiative. Cette radiation peut impliquer un changement de classe.

Le changement de discipline instrumentale ou le choix d'une seconde discipline ne peuvent être envisagés qu'exceptionnellement et pour des raisons dûment justifiées.

- **Faire preuve de motivation** notamment par leur travail personnel selon les indications des enseignants.

- **Etre assidus à tous les cours** selon l'emploi du temps communiqué à la rentrée.

Les élèves de 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> ont cours les mardis et jeudis, les 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> les mardis et vendredis. Pour des considérations pédagogiques, l'emploi du temps journalier pourra être modifié par le Conservatoire trimestriellement ; il sera affiché au Conservatoire et consultable sur son site internet.

- **Participer à tous les modules de formation** proposés par le Conservatoire qui est responsable des contenus pédagogiques et artistiques.

- **Donner priorité aux manifestations organisées par le Conservatoire** qui font partie de la formation artistique et se déroulent généralement en dehors du temps scolaire.

- **Respecter les enseignants et les personnels**, les camarades de classe, le matériel mis à leur disposition et les règlements intérieurs des établissements.

Tout manquement fera l'objet d'une étude lors des conseils de classe trimestriels et pourra amener à une exclusion temporaire ou définitive.

Toutes difficultés de comportement et toutes absences devront être signalées et justifiées auprès des deux établissements.

- **Avoir un comportement respectueux** du bien-vivre ensemble.

Fait à Ajaccio, le

Nom, Prénom et Signature de l'élève

Nom, Prénom et signature du Responsable légal